

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/06/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019
(accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition d'un ensemble immobilier situé 3 rue Olivier de Serres - secteur de Kerhuel
Eau Blanche**

Afin de constituer une réserve foncière pour la future zone d'activité sur le secteur Kerhuel – Eau Blanche, il est proposé d'acquérir auprès de l'association « Animation et Gestion pour l'Emploi et l'Hébergement en Bretagne » une propriété bâtie au prix de 350 000 €.

Lors des études menées sur le quartier de la Gare, l'îlot Kerhuel – Eau Blanche a été identifié comme l'un des six secteurs prioritaires d'action foncière.

La destination de cet îlot répond à un enjeu de développement économique connectant la politique de triangle des entrepreneurs au développement du quartier Gare. Ainsi, ce secteur amorcera le projet de requalification du quartier gare et permettra de répondre à court terme, au besoin d'offre foncière notamment tertiaire, sur l'ensemble du territoire.

Quimper Bretagne Occidentale est déjà propriétaire des biens situés 1 et 1bis rue Olivier de Serres.

Il est donc proposé d'acquérir la dernière propriété bâtie comprise dans cet îlot, propriété de l'AGEHB, occupée actuellement par « Solidarité Papier » qui doit déménager prochainement.

Cet ensemble immobilier cadastré section AW n° 75 est constitué de quatre hangars industriels accolés et d'une partie bureau, le tout d'une surface utile de 3 500 m² et édifié sur 4 220 m² de terrains.

Cet ensemble pourrait être acquis avec un différé de jouissance n'excédant pas trois mois (afin de permettre à l'association d'organiser son déménagement), au prix de 350 000 € conformément à l'avis des domaines, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition du bien situé 3 rue Olivier de Serres, au prix de 350 000 € ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.